

RAPPORT N° 09.50

AMENAGEMENT DE LA RD 7 ET DES BERGES DE SEINE
ENTRE LE PONT DE SEVRES ET PARIS
PROJET "VALLEE RIVE GAUCHE"

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE
PUBLIQUE

COMMISSION : TRANSPORTS, VOIRIE, CIRCULATION, ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA
VIE, ET ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Voirie - Eau

CONSEIL GENERAL**AMENAGEMENT DE LA RD 7 ET DES BERGES DE SEINE
ENTRE LE PONT DE SEVRES ET PARIS
PROJET "VALLEE RIVE GAUCHE"****APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE****RAPPORT N° 09.50**

Mes chers Collègues,

Avec comme objectif annoncé de rendre la Seine aux habitants et d'ouvrir la ville sur le fleuve, le Département des Hauts-de-Seine s'est doté d'un **schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges**. Approuvé par l'assemblée départementale le 24 février 2006 suite à une large concertation qui a amené un fort consensus, il est la traduction concrète de l'engagement du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans une politique de développement durable. Le Conseil Général a, par ailleurs, marqué son engagement dans cette voie par la mise en place d'un Agenda 21.

Dans cette optique, le Département des Hauts-de-Seine a engagé un projet territorial d'ensemble sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux : **l'aménagement des berges de la rive gauche de la Seine et des espaces publics attenants du pont de Sèvres à la limite de Paris**.

Ce projet est un projet d'envergure départementale dans la mesure où il s'agit là d'un maillon stratégique de la promenade bleue, qui, à terme, reliera Rueil-Malmaison à Issy-les-Moulineaux sur les 39 kilomètres du tracé de la Seine dans le département.

Ce projet, objet d'un marché de définition, intègre la création d'une promenade paysagère continue au fil de l'eau, la continuité des promenades piétonnes et cyclistes, la protection hydraulique des berges, l'organisation des bateaux logements, le maintien des activités portuaires et l'aménagement paysager des espaces publics attenants de part et d'autre de la RD 7 en intégrant la mise en lumière du site. Ce projet entend répondre à l'enjeu d'ouverture des villes sur le fleuve et demande donc l'intégration d'une composante essentielle à l'échelle territoriale : la RD 7, axe majeur et structurant.

La RD 7, à l'heure actuelle, pour la section concernée entre le pont de Sèvres et les portes de Paris, ne présente pas des caractéristiques géométriques homogènes, ce qui provoque des phénomènes de saturation et occasionne des problèmes de fonctionnement et de sécurité. Cette situation va s'aggraver au vu des évolutions urbaines en cours ou envisagées qui seront sources d'un trafic supplémentaire conséquent. Aujourd'hui, cette voie ne

présente plus les caractéristiques suffisantes pour permettre un écoulement satisfaisant du trafic.

Cette infrastructure constitue également une importante coupure entre la ville et le fleuve. L'objectif de son aménagement est, outre l'amélioration des conditions de circulation, de faciliter les traversées et de requalifier cet axe à l'image trop routière : aménagements pour les modes de déplacements doux, insertion paysagère soignée, gestion des nuisances olfactives, acoustiques et visuelles.

L'ambition du présent projet **VALLEE RIVE GAUCHE** est donc d'engager **un projet global**, sur un linéaire de 4,2 km, **concernant la route, les berges et les espaces publics attenants** (trottoirs, pistes cyclables, stationnement, éclairage) au niveau de la boucle Sud de la Seine sur les communes de Sèvres, de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux au droit des îles Seguin et Saint-Germain.

Ce projet d'ensemble constitue une opportunité de créer un aménagement de qualité tant pour les habitants du secteur que pour ceux des bateaux-logements sur la Seine mais aussi pour l'ensemble des usagers de la RD 7 (véhicules, piétons, cyclistes).

L'objectif de ce projet est d'amorcer une requalification globale de ce site aux fortes potentialités, le fleuve constituant tout à la fois un secteur d'activités économiques, un milieu naturel, un élément important du cadre de vie et le terrain de l'expression d'une forte demande sociale d'accès à la nature dans les secteurs du département souvent moins favorisés en espaces verts.

Cette approche est en corrélation avec la politique départementale en matière de développement durable et en matière d'aménagement de voirie qui préconise la conception d'axes de desserte et d'espaces assurant non plus uniquement la fonction « véhicule automobile » mais l'ensemble des déplacements, dans le cadre d'un espace paysager partagé entre les différents usages.

Le 6 juillet 2007, le Conseil général décidait d'adopter un bilan de la concertation préalable pour l'aménagement de la RD 7, des berges de Seine et des espaces publics attenants entre le Pont de Sèvres et Paris et de lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en retenant l'équipe de concepteurs Ilex pour les berges de Seine sur la base d'un tracé routier à 2 files de circulation par sens.

Sur cette opération d'aménagement de la RD 7, des berges de Seine et des espaces publics attenants, j'ai toujours accordé une importance particulière au dialogue. Je suis persuadé que le développement économique d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon le long de la RD7 impose un aménagement routier permettant d'accompagner ce développement du Val de Seine, en mettant également en valeur la Seine et ses accès.

Le 27 juin 2008, vous avez autorisé le lancement d'une nouvelle concertation préalable auprès des communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, autour du projet désormais intitulé « Vallée rive gauche », mieux défini en termes de conception urbaine, paysagère et fonctionnelle: il associe la voirie, les berges de Seine et les espaces publics du pont de Sèvres à la porte de Paris, en prenant en compte la fluidification du trafic routier, l'amélioration des conditions de vie actuelle des habitants et des acteurs socio-économiques, ainsi que les enjeux environnementaux. Ce nouvel intitulé permet également de mettre en évidence le lien direct avec la vallée de la culture.

La concertation s'est déroulée du 15 septembre au 15 décembre 2008, afin de favoriser une meilleure appropriation des aménagements visés pour les employés, usagers et riverains vivant dans le Val de Seine et ayant un intérêt à s'exprimer sur ce projet.

Elle a permis de soumettre au public les nouveaux éléments suivants :

- le bilan de l'expérimentation d'un carrefour en giratoire au croisement de la RD 7 et de la RD 989 à la limite entre Issy-les-Moulineaux et Meudon (lieu couramment appelé « carrefour Vaugirard »),
- la réalisation d'un dossier « transports en commun » en lien avec le projet ; l'importance de la ligne tramway T2 et ses évolutions possibles de capacités devant être analysées par

rapport au projet,

- la réalisation d'un dossier « développement durable » en lien avec le projet,
- la prise en compte de l'amélioration du passage sous le tramway à Sèvres par un élargissement du pont du T2,
- la prise en compte de données de trafic actualisées,
- la présentation des esquisses d'aménagement des berges et des espaces publics attenants à la RD7.

La concertation préalable s'est déroulée suivant des modalités permettant la plus large information auprès du public, soit :

- une publicité préalable sur l'objet et les modalités de concertation par voie d'affichage en 44 points situés sur le territoire des 3 communes concernées, et sur le site internet du Conseil général,
- une exposition de 10 panneaux présentant le projet dans les mairies d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres,
- la présence dans les mairies d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres d'un registre mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations et ses suggestions,
- la mise à disposition au moins dans les mairies d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres de 50 000 plaquettes d'informations sur le projet,
- la mise en ligne des documents de présentation du projet et la mise à disposition d'une adresse électronique pour que le public puisse adresser toute observation ou suggestion directement au Conseil général (un site internet www.vallee-rive-gauche dédié au projet a été mis en place dès le 1^{er} septembre 2008 ; il a fait l'objet d'environ 150 connexions quotidiennes et plus de 500 avis y ont été déposés),
- l'organisation de deux réunions publiques les 6 et 22 octobre 2008, respectivement à Sèvres et Issy-les-Moulineaux, annoncées par des insertions presse, et réunissant au total environ 450 personnes.

Les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Sèvres avaient rendu leur avis sur les conditions fixées pour la concertation préalable par délibération, respectivement les 17 avril (Issy) et 22 mai 2008 (Meudon et Sèvres).

Les débats ont principalement porté sur les différents scénarios d'aménagement routier, l'aménagement des berges et espaces publics tel qu'il ressort des esquisses étant assez largement plébiscité.

La qualité des grands éléments du programme d'aménagement des berges et des espaces publics a été soulignée par le public durant la concertation.

En particulier, la Seine est le fil directeur, le véritable fil bleu de l'aménagement. Le projet assure le lien entre le tissu urbain des trois villes (Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres) et le paysage fluvial. Il vise à révéler la Seine en ouvrant des grandes perspectives visuelles, à accéder au fleuve par des traversées accessibles et sécurisées de la RD7, et à longer la Seine en créant de véritables continuités douces, pour les piétons et pour les cyclistes, depuis le pont de Sèvres jusqu'à Paris.

Cette ouverture de la ville sur le fleuve se fait dans une démarche de développement durable. Le projet a notamment le souci de la gestion des eaux pluviales, de la sécurisation des espaces vis-à-vis des crues exceptionnelles de la Seine, du renouvellement et de l'amélioration écologique du périmètre.

Plusieurs intervenants ont toutefois insisté sur l'importance de ne surtout pas « bétonner les berges ». Des éléments du projet sont donc en train d'être affinés, relativement à la végétalisation et à la qualité écologique.

Parallèlement, suite aux demandes formulées par les intervenants, un effort particulier est porté sur la dissociation claire des cheminements piétons et des pistes cyclables, et sur l'accessibilité des espaces aménagés aux personnes à mobilité réduite.

La question des bateaux logements continue par ailleurs de mobiliser les usagers concernant des points qui relèvent de la compétence de l'Etat.

D'autres observations ont porté sur le stationnement automobile; sur ce point, il y a une reconduction par le Conseil Général de l'offre publique réglementaire présente sur le site.

En termes de déplacements automobile et cycliste, trois variantes étaient présentées :

- Un boulevard à deux files de circulation par sens avec des carrefours à feux (variante 1) avec une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la chaussée.
- 1,5 files de circulation par sens avec deux bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée, avec un élargissement à deux voies automobiles au droit de carrefours à feux (variante 2).
- 1,5 files de circulation par sens avec deux bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée, avec des carrefours équipés de giratoires sans feux (variante 3).

Concernant l'aménagement routier, il s'avère que la variante 1 (boulevard à deux files de circulation par sens avec carrefours à feux tricolores) présente les meilleures caractéristiques en comparaison des deux autres scénarios. En effet, cette variante permet comparativement :

- d'absorber dans les meilleures conditions le trafic des heures de pointe, en réduisant les durées de congestion ;
- d'assurer le rôle d'axe structurant du réseau départemental ayant vocation à délester d'autant le trafic automobile des centres villes ;
- de rendre la vitesse des véhicules compatible avec le contexte urbain ;
- d'accompagner le développement économique programmé sur le territoire du Val de Seine ;
- d'assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour les traversées piétonnes.

Lors de la concertation, il est apparu que l'expérimentation réalisée depuis juin 2007 au carrefour de Vaugirard (traité en giratoire) était jugée intéressante du point de vue de la fluidité du trafic.

Cependant, malgré les améliorations apportées à ce giratoire en juillet dernier, des dysfonctionnements demeurent, principalement la difficulté qu'ont les usagers à comprendre le système de priorité de l'anneau ; par ailleurs, les vitesses moyennes hors heures de pointe demeurent élevées ; enfin, alors qu'aujourd'hui le nombre de piétons est minime, à l'horizon de la réalisation du projet Vallée rive gauche, l'urbanisation du secteur et l'aménagement des berges vont accroître considérablement les traversées entre les villes et la Seine. Se pose donc de manière accrue la question de la sécurisation des traversées piétonnes. Seule une gestion par des feux tricolores peut permettre d'atteindre cet objectif majeur du projet vallée rive gauche d'ouverture des villes vers la Seine en toute sécurité pour les piétons.

Par ailleurs, si la réalisation (sur la base d'un boulevard à deux files de circulation par sens) d'un giratoire normé au niveau de la RD 989 en limite des communes de Meudon et d'Issy paraît réalisable sans remettre en cause le projet d'ensemble d'aménagement paysager des berges, il n'en est pas de même des autres carrefours qui, s'ils étaient conçus en giratoires, viendraient impacter considérablement les berges et donc le parti paysager retenu qui fait consensus.

Tout en gardant l'esprit du projet d'ensemble d'aménagement des bords de Seine, sur la base d'une RD 7 aménagée à 2 files par sens avec des carrefours à feux qui répond le mieux aux objectifs assignés à cet axe de circulation dans un contexte de développement économique du Val de Seine, un juste compromis est de réaliser un giratoire au niveau du carrefour RD7/RD989, tout en le traitant à feux pour sécuriser les traversées piétonnes.

En conséquence, je vous propose de clore la concertation préalable relative au projet vallée rive gauche en approuvant le bilan constitué du présent rapport et de son annexe.

Je vous propose également de lancer la procédure d'enquête publique reprenant les principes d'aménagement des bords de Seine ainsi qu'un tracé routier de la RD7 en boulevard urbain à 2 files de circulation par sens, une piste cyclable bidirectionnelle et des carrefours à feux, sauf au droit de la rue de Vaugirard qui sera traité en giratoire à feux.

Cette enquête publique, qui pourra se dérouler dans les prochains mois, devra permettre d'obtenir la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la RD7 et des berges de Seine entre le pont de Sèvres et Paris. Le Conseil Général étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, une enquête dite enquête parcellaire, propre à chacune des trois communes concernées, soit Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, doit être menée simultanément à cette enquête publique. Elle est destinée à définir, pour tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires et des « utilisateurs » et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et de faire valoir leurs droits. Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sèvres, de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux. Enfin, un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement sera établi (loi du 30 décembre 2006).

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- approuver le présent bilan de la concertation préalable et son annexe, tels que joints en annexe ;
- autoriser le lancement de la procédure d'enquête publique pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

AMENAGEMENT DE LA RD 7 ET DES BERGES DE SEINE
ENTRE LE PONT DE SEVRES ET PARIS
PROJET "VALLEE RIVE GAUCHE"

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

REUNION DU 27 MARS 2009

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-2 et R.300-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1, L.11-1-2, L.11-3, L.11-5 et R.11-4 à R.11-18,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.50 en date du 9 mars 2009,

M. Jean Sarkozy, rapporteur, au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relatif au projet vallée rive gauche joint en annexe.

ARTICLE 2 : Au vu de ce bilan est retenu un parti d'aménagement de la RD7 en un boulevard à deux files de circulation par sens avec des carrefours à feux (et un giratoire à feux au droit de la RD 989) correspondant à la variante 1.

ARTICLE 3 : Sur la base des caractéristiques retenues à l'article 2, est autorisé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet vallée rive gauche d'aménagement de la RD7 et des berges de Seine entre le pont de Sèvres et Paris, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 01/04/2009

« Tout recours contre cette délibération doit être porté devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification »

